2 SŒURS 57
SARL au capital de 5 000 euros
Siège social : ZAC D'AUGNY, RUE DU CARCANTIN - 57685 AUGNY
R.C.S. 797 830 122

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier février, les associées se sont réunies au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Le présent constate que sont présents à l'assemblée :

M. CHEN Jincai, propriétaire de ..... 50 parts
M. CHEN Guo, propriétaire de ..... 50 parts
---
représentent l'intégralité du capital : ..... 100 parts

La totalité du capital étant ainsi représentée, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par M. CHEN Jincai en sa qualité de gérant.

Le Gérant rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :
- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :
- Les statuts de la société ;
- Le texte des résolutions proposées ;

Le Gérant rappelle que ces documents étaient tenus à la disposition des associés au siège social où ils pouvaient les consulter et en prendre copie pendant un délai de quinze jours précédant l'assemblée. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Les résolutions suivantes sont alors mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de AUGNY – ZAC D'AUGNY, RUE DU CARCANTIN, à AUGNY (57685) – RUE DU JUDEAU, à compter du 01 février 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé : RUE DU JUDEAU 57685 AUGNY

C.J C.G

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la même ville par simple décision du gérant et en tout autre lieu en vertu d'une délibération des associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demande plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Fait à AUGNY, le 01 février 2025

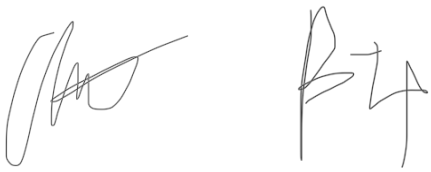

C.J C.G